

MAI_25_192

Arrêté autorisant l'organisation du Motocross semi-nocturne sur le Circuit Jean Pineau au profit de l'association du Moto Club Nueil-Les-Aubiers**Le maire de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** le code des Relations entre le Public et l'Administration**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;**VU** le Code de la Route ;**VU** le code de l'environnement ;**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,**VU** Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,**VU** la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,**VU** l'Arrêté MaA_22_255 portant réglementation du domaine public,**VU** le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du domaine Public,**VU** La délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,**VU** l'état des lieux**VU** l'arrêté du département N° BR2504149AT en date du 14/05/2025

VU La demande en date du 11 mai 2025, par laquelle Mme SIMONNET Morgane, secrétaire de l'association Moto Club Nueil-Les-Aubiers, dont le siège social est Circuit Jean Pineau – 1 route de Mauléon, Le Passerin à NUEIL-LES-AUBIERS 79250, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du samedi 12 juillet 2025 13H30 au dimanche 13 juillet 2025 1H30, afin d'organiser un motocross semi-nocturne.

CONSIDERANT que l'organisation d'un motocross semi-nocturne nécessite de prendre des mesures de sécurité,**ARRÊTE :**

Article 1 – Mme SIMONNET Morgane, secrétaire de l'association Moto Club Nueil-Les-Aubiers, sise Circuit Jean Pineau – 1 route de Mauléon, Le Passerin à NUEIL-LES-AUBIERS 79250 est autorisée à utiliser le circuit Jean Pineau à l'occasion de l'organisation du moto cross semi-nocturne, qui aura lieu du samedi 12 juillet 2025 13H30 au dimanche 13 juillet 2025 1H30.

Article 2 - L'association Moto Club Nueil-Les-Aubiers est autorisée à organiser le motocross semi-nocturne selon les dispositions qui suivent :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation sera souscrite par l'organisateur ;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Le coordonnateur sécurité à contacter en cas d'urgence est PAJOT Alvin

Article 3 – A l'occasion de la manifestation un panneau KC1 portant la mention « attention manifestation » sera installé de part et d'autre de la manifestation sur la route de Mauléon.

Article 4 – Le stationnement du public se fera sur la parcelle cadastrée section 017 AK n° 8, comme indiqué sur le plan annexé. La signalisation sera mise en place par les soins de l'organisateur permissionnaire.

Article 5 – La circulation est interdite sur le chemin pédestre qui passe le long du circuit de motocross Jean PINEAU voir plan joint, pendant la durée de la manifestation.

Article 6 – La présente autorisation est personnelle, incessible.

Article 7 – Dans la mesure où la manifestation est d'intérêt général pour l'animation de la commune, l'organisateur permissionnaire est dispensé du versement des redevances d'occupation du domaine public.

Article 8 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 9 – M. le Responsable des Services Techniques, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de NUEL-LES-AUBIERS et l'association organisatrice.

A NUEL-LES-AUBIERS,
Le 10 juin 2025
Le Maire,



Le Maire,
Serge BOUJU

N

Légende

parking

chemin
pédestre.

Bâtiments

Parcelle

Bâtiments durs

Bâtiments légers

Carte imprimée le : 11/06/2025

© DGFiP - cadastre 2024

© IGN - Ortho HR 20cm

Echelle : 1:2 500

0306090120 m



Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif

